



Avenant à l'ANNEXE FINANCIERE n° 1

Convention n° 008-2022

Suivant la décision du conseil d'administration de l'UBS du 24/05/2022, la contribution versée, pour l'année 2022-2023 par l'ENVS à l'Université Bretagne Sud était fixée à un montant de 1 000 € par étudiant pour les 12 premiers inscrits et 500 € par étudiant pour les suivants, avec un seuil minimum d'ouverture fixé à 12 pour 2022-23.

Seuls 9 stagiaires ont été inscrits en 2022/23, mais les partenaires ont souhaité maintenir l'ouverture de la formation.

Le seuil minimal d'ouverture n'ayant pas été atteint pour l'année universitaire 2022-23, la contribution par stagiaire est revue à la baisse pour cette première année d'exercice. La contribution par stagiaire est fixée à 700€.

La contribution de l'ENVS est donc fixée à $700 \times 9 = 6\,300$ € pour 2022/23.

Fait à Vannes, le 13/12/2023

La Présidente de l'UBS,

Le Directeur de l'ENVS,

Virginie DUPONT

Alex CORNU